



## Calcul du dégrèvement suite à surconsommation d'eau

Par **Patrick48**, le **22/04/2016** à **20:00**

Bonjour,

suite à une surconsommation d'eau due à une fuite après mon compteur, je compte me faire prévaloir de la loi Warsmann:

je voudrais savoir sur quelle base le dégrèvement est calculé car on parle de consommation moyenne?

mon cas personnel est le suivant: je reçois des factures semestrielles, avec en moyenne une consommation de 60 m<sup>3</sup> sur les trois dernières années (facture pour 6 moi je rappelle); la dernière facture (pour 6 mois) fait état d'une consommation de 288 m<sup>3</sup>.

J'ai reçu la réponse du syndicat des eaux pour un dégrèvement à hauteur de 56 m<sup>3</sup>, ce qui me laisse une note (salée!) de 232 m<sup>3</sup> à régler ... d'où mon questionnement sur le calcul de ce dégrèvement: si j'ai bien compris le sens de la loi Warsmann, je ne devrais pas payer plus de 2 fois ma facture moyenne soit 120 m<sup>3</sup> (et avoir donc un dégrèvement de 168 m<sup>3</sup>).

Merci par avance pour vos réponses à mon questionnement.